

Examen professionnel pour l'avancement au grade de secrétaire administratif de classe exceptionnelle

rédaction d'une note ou d'une lettre administrative (Épreuve commune/épreuve écrite)

Concours/Examen : SACE Épreuve : N° sujet :

Section-option/S spécialité/BAP/Domaine :

CONSIGNES

- Remplir soigneusement, sur CHAQUE feuille officielle, la zone d'identification en MAJUSCULES.
- Indiquer le n° du sujet quand l'épreuve comporte plusieurs sujets au choix.
- Ne pas signer la composition et ne pas y apporter de signe distinctif pouvant indiquer sa provenance.
- Numéroté chaque PAGE (cadre en bas à droite de la page) et placer les feuilles dans le bon sens et dans l'ordre.
- Rédiger avec un stylo à encre noire.
- N'effectuer aucun collage ou découpage de sujets ou de feuille officielle. Ne joindre aucun brouillon.

LOGO

Lieu, date

DRAAF

Acherse

Hail

Affaire suivie par

Note à l'attention du Secrétaire Général

Objet : Prévention des risques professionnels et
amélioration des conditions de travail.

Références : Circulaire du 21 juillet 2023 de la direction
générale de l'Administration de la Fonction Publique

Extrait du rapport plan santé au travail de la
fonction publique 2022-2025.

Article L 4121-2 du Code du travail

OMS Constitution 1948.

Communiqué de presse du 12 juin 2023 -

Afin d'améliorer la santé et la qualité de vie au travail des agents de la fonction publique, Amélie OUAËA-CASÉRA et Stanislas GUERINI, Ministre de la Transformation et de la Fonction Publiques, lanceront avant la fin de l'année 2023, la deuxième édition de l'appel à projets "activités physiques et sportives en milieu professionnel" par le Fonds d'accompagnement Interministériel pour l'accompagnement des conditions de travail (FIAC).

L'objectif étant d'accentuer l'accompagnement des lauréats dans la conception et la mise en œuvre de leur projet.

La présente note a pour objet de vous présenter dans un premier temps les enjeux de prévention des risques professionnels et le dispositif de la FIAC et dans un second temps les moyens à mettre en œuvre permettant l'élaboration d'un plan d'action favorisant le développement de la pratique d'une activité sportive et physique au sein de notre structure.

I - Prévention des risques professionnels et amélioration des conditions de travail

a) les enjeux de la prévention des risques.

L'amélioration des conditions de travail, de la santé et de la sécurité au travail constitue un enjeu majeur. L'Organisation mondiale de la Santé a considéré en 1948 que "la prévention est l'ensemble de mesures visant à éviter ou réduire le nombre et la gravité des maladies, des accidents et des handicaps". Les directives du Conseil du 12 juin 1989 visant à promouvoir l'amélioration de la sécurité et de la santé des travailleurs au travail. L'ensemble des dispositions ou des mesures à prendre par les entreprises afin d'éviter ou de diminuer les risques professionnels. L'OMS a distingué dans le domaine de la prévention médicale trois types de préventions :

- la prévention primaire des risques professionnels qui consiste à combattre le risque à la source par la prise en compte des facteurs de risques dans les situations de travail. Il convient d'évaluer les risques par un diagnostic approfondi et un plan d'action. Plus efficace à long terme autant pour le salarié que pour le service public.

— la prévention secondaire des risques professionnels qui consiste à mener des actions de dépistage et de suivi sur un plan individuel ou collectif par la médecine de prévention. le but étant de détecter le plus rapidement l'apparition de troubles permettant d'agir sur les facteurs à risques.

— la prévention tertiaire des risques professionnels qui a pour objectif de diminuer les récurrences, limiter les conséquences et à favoriser le maintien dans l'emploi.

L'article L.4121-2 du code du travail s'appuie sur neuf principes généraux de prévention.

Eviter, évaluer et combattre les risques à la source. Adapter le travail à l'homme dans la conception des postes de travail, choix des équipements, méthode de travail et de production. Tenir compte de l'état d'évolution de la technique. Remplacer ce qui est dangereux afin de limiter les risques. Planifier la prévention des risques et prendre des mesures de protection collective et donner les instructions appropriées aux travailleurs. Les acteurs de prévention tiennent un rôle très important de conseil, d'action et de mise en œuvre dans l'activité de travail.

Concours/Examen : SACE Épreuve : N° sujet :
Section-option/Spécialité/BAP/Domaine :

CONSIGNES

- Remplir soigneusement, sur CHAQUE feuille officielle, la zone d'identification en MAJUSCULES.
- Indiquer le n° du sujet quand l'épreuve comporte plusieurs sujets au choix.
- Ne pas signer la composition et ne pas y apporter de signe distinctif pouvant indiquer sa provenance.
- Numéroté chaque PAGE (cadre en bas à droite de la page) et placer les feuilles dans le bon sens et dans l'ordre.
- Rédiger avec un stylo à encre noire.
- N'effectuer aucun collage ou découpage de sujets ou de feuille officielle. Ne joindre aucun brouillon.

b) le dispositif du FIACI

Le Fonds interministériel pour l'amélioration des conditions de travail a été créé en 2018. Il finance des projets pour la fonction publique d'état et vise à la mise en œuvre des meilleures conditions de travail pour protéger la santé des agents. Il constitue un levier d'amélioration concret pour porter des projets identifiés en y associant les personnels concernés.

La DGA FP (Direction Générale de l'Administration et de la fonction publique est chargée de mettre en œuvre le FIACI et de sélectionner des projets. Le Comité de sélection veillera au projet s'inscrivant dans une démarche éco-responsable et respectant une sobriété énergétique dans leur mise en œuvre. Les dossiers de candidatures seront à déposer uniquement en ligne via le site : "Démarches Simplifiées avant le 17 novembre 2023. Le Comité de sélection se réunit une fois par an. Il est constitué d'un panel d'experts.

Le FIAC finance ainsi exclusivement des actions menées dans le cadre de la prévention des risques professionnels et d'amélioration des conditions de travail. Dans le but, de permettre aux agents de mener à bien leurs missions tout en protégeant leur santé et en garantissant leur sécurité.

Les projets sont généralement construits en concertation avec les représentants des personnels et ont pour vocation d'intervenir à titre préventif.

Le dossier devra faire apparaître les enjeux du projet (diagnostic de la situation initiale et objectif à poursuivre), les leviers actifs (acteurs et gouvernance du projet et le rôle de chacun) ainsi que les effets escomptés (calendrier, appréciation des conditions de travail permises par le projet). Le financement des projets peut se faire au niveau central par le biais d'une convention passée entre la DGAFP et le ministère concerné soit au niveau déconcentré par la mise à disposition de crédits du programme 148.

Tout projet devra se doter de moyens pour suivre et évaluer sa mise en œuvre. A cet effet, un chef de projet peut mettre en place un

Comité de pilotage qui examinera les conditions d'avancement et son adéquation avec les objectifs fixés - les lauréats s'engagent à transmettre à la DGAFP les éléments de suivi et de bilan de la réalisation du projet financé - la DGAFP se charge de communiquer sur les projets et de faciliter ainsi le partage d'informations -

L'administration Relais est l'interlocuteur direct de la DGAFP. Il est garant de la bonne application de la Circulaire et gère la procédure administrative et budgétaire des projets. Il assure également le suivi budgétaire et la nature des dépenses réalisées dans le cadre de la mise en œuvre du projet.

II les moyens à mettre en œuvre permettant l'élaboration d'un plan d'action favorisant le développement de la pratique d'une activité sportive au sein de notre structure.

Il convient dans un premier temps de désigner un chef de projet unique qui sera responsable de sa mise en œuvre. Il sera l'interlocuteur privilégié de l'administration relais, de la Direction des Sports et de la DGAFP du début à la phase d'évaluation de la mise en œuvre du projet. C'est le chef de projet qui devra

déposer le dossier de candidature au plus tard le
vendredi 2 février via le site "démarches-simplifiées.fr"
le projet devra s'appuyer sur un diagnostic
préalable avec l'ensemble des parties prenantes.

Il conviendra de prévoir une l'organisation d'une
gouvernance et l'animation du projet au regard
de notre contexte de travail. Cerner et prioriser
nos actions avec un calendrier prévisionnel.

Préparer un plan de communication et de
sensibilisation aux actions menées. Préciser
le public ciblé et démontrer la cohérence entre
le public, l'offre et le budget associé. Proposer
des actions structurantes et les pérennités.

Le projet devra également proposer des
indicateurs afin d'évaluer précisément les
impacts (nombre de bénéficiaires, engagements,
Satisfaction des agents et implications des partenaires) -
la promotion de l'activité physique et sportive peut
viser plusieurs objectifs.

1 - sensibiliser les agents

2 - mettre en œuvre un environnement favorable
à la pratique sportive.

3 - mettre en place une offre d'activités physiques.
les projets devront au minimum intégrer le volet 1, 2
ou 3.

Concours/Examen : SACE Épreuve : N° sujet :

Section-option/S spécialité/BAP/Domaine :

CONSIGNES

- Remplir soigneusement, sur CHAQUE feuille officielle, la zone d'identification en MAJUSCULES.
- Indiquer le n° du sujet quand l'épreuve comporte plusieurs sujets au choix.
- Ne pas signer la composition et ne pas y apporter de signe distinctif pouvant indiquer sa provenance.
- Numéroté chaque PAGE (cadre en bas à droite de la page) et placer les feuilles dans le bon sens et dans l'ordre.
- Rédiger avec un stylo à encre noire.
- N'effectuer aucun collage ou découpage de sujets ou de feuille officielle. Ne joindre aucun brouillon.

Vérifier la norme AFNOR S02C 552-416 concernant l'activité physique et sportive en milieu professionnel.

Participer au Webinaire du Nord 9 Janvier 2024 de 10h à 11h30 -

Préparer et lister les pièces à fournir au dossier de candidature.

Vérifier les critères d'éligibilité des projets et des dépenses -

La direction des sports pourra présenter les enjeux et attentes à l'appel à projet et répondre aux questions diverses à l'adresse suivante :
Sports en milieu professionnel @sports.gouv.fr.

La Secrétaire Administrative.